



Université Saint-Paul

Bureau des Gouverneurs¹

Comités

Approuvé par le Bureau des gouverneurs le 1^{er} mars 2017

Révisé le 27 mars 2019

Prochaine révision le 27 mars 2021

¹ Le 31 janvier 2018, le Conseil d'administration a approuvé l'utilisation de « Bureau des gouverneurs » au lieu de « Conseil d'administration » et de « Board of Governors » au lieu de « Council of Administration », pour des raisons d'usage, sans modifier les documents officiels tels les documents législatifs et légaux et ce pour le 1^{er} avril 2018. L'Université fait un important travail de mise à jour de la terminologie dans son site Web et ses publications. Toutefois, l'ancienne terminologie pourrait subsister, surtout dans les textes officiels. Dans de tels cas, les anciens termes ont la même signification que les nouveaux et doivent être considérés comme équivalent.

Partie 1 — Comités permanents du Bureau des gouverneurs / Part 1 – Board of Governors’ Permanent Committees

[Comité exécutif / Executive Committee \(REC\)](#)

[Comité consultatif du Bureau des gouverneurs / Board of Governors Advisory Committee \(REC\)](#)

[Comité de gouvernance et de nominations / Governance and Nominations Committee \(SEC GÉN\)](#)

[Comité des finances / Finance Committee \(VRA\)](#)

[Comité d’audit / Audit Committee \(VRA\)](#)

[Comité du régime de retraite / Pension Committee \(VRA\)](#)

[Comité d’éthique de la recherche / Research Ehtics Board \(VRER\)](#)

[Comité consultatif mixte OMI-USP / OMI-SPU Joint Advisory Committee \(REC\)](#)

[Comité de sélection d’un membre du Bureau des gouverneurs / Board of Governors’ Member Selection Committee \(SEC GÉN\)](#)

Partie 2 – Comités ad hoc du Bureau des gouverneurs / Part II Board of Governors Ad hoc Committees

[Comité de consultation sur le renouvellement du mandat de recteur / Consultative Committee on the Renewal of the Rector’s Mandate \(SEC GÉN\)](#)

[Comité de recrutement de recteur / Rector Recruitment Committee \(SEC GÉN\)](#)

[Comité de recrutement de membre du Comité exécutif / Committee for the Recruitment of an Executive Committee Member \(REC\)](#)

[Comité sur le renouveau de la théologie / Theology Renewal Committee \(SEC GÉN\)](#)

Partie 3 — Autres Comités avec membricité nommé par le Bureau des gouverneurs / Part III Other Committees with members nominated by the Board of Governors

[Fonds Oblat de l’Université Saint Paul Inc.](#)

[Bureau des gouverneurs de l’Université d’Ottawa / University of Ottawa Board of Governors](#)

Partie 1 — Comités permanents du Bureau des gouverneurs
Part 1 – Board of Governors Permanent Committees

Comité exécutif/Executive Committee

Composition du Comité		Création : Statuts USP 2009 Révision : BG 27 mars 2019
<p>Sous la responsabilité de la rectrice, le Comité exécutif (CE) se compose des membres d'office suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• le recteur ou la rectrice• le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;• le vice-recteur à l'administration; et• le secrétaire général. <p>Le mandat est habituellement de trois ans.</p>		
Mandat		
<p><u>Statut</u></p> <p>1. Le Comité exécutif est un comité permanent du Bureau des gouverneurs. Ces quatre personnes sont les dirigeants principaux de l'Université et en constituent l'exécutif selon l'article 16 b. des Statuts de l'USP (2009) et le règlement universitaire ADM 102. La rectrice est assistée dans ses responsabilités par ce comité.</p> <p><u>Mandat</u></p> <p>2. Voir aux affaires courantes de l'Université Saint Paul selon les budgets approuvés, les politiques existantes et les règlements approuvés par les autorités compétentes.</p> <p>3. Supporter le Bureau des gouverneurs dans leurs fonctions.</p> <p>4. Approuver l'engagement des professeurs (embauche), le renouvellement du contrat de professeur, l'obtention de permanence, les promotions de professeurs et les demandes de congé sabbatique, sauf lorsqu'il s'agit de cas problématiques en vertu des pouvoirs délégués par le Bureau des gouverneurs au Comité exécutif rétroactif au 12 décembre 2012 selon la décision du Bureau des gouverneurs du 1^{er} mars 2017.</p> <p>5. Approuver l'embauche du personnel de soutien de l'université si le poste est prévu au budget.</p> <p>6. Proposer des règlements universitaires selon le besoin pour considération par un comité permanent du Bureau des gouverneurs.</p>		
<p><u>Quorum</u></p> <p>7. Le quorum sera constitué de 3 des 4 membres.</p>		
<p><u>Fréquence des réunions</u></p> <p>8. Hebdomadaire</p>		

[Retour au menu](#)

**Comité consultatif du Bureau des gouverneurs
Board of Governors Advisory Committee**

Composition du Comité		Création : BG 30 mai 2018 Révision : 27 mars 2019
<p>Le Comité est composé de six membres.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le président du Bureau des gouverneurs (qui préside) ;• Le vice-président du Bureau des gouverneurs ;• Le président du Comité d’audit ;• Le président du Comité des finances ;• Le président du Comité de gouvernance et de nominations ; et• Le recteur ou la rectrice, selon le cas <p>Le Comité peut s’adjoindre d’autres membres s’il juge opportun de le faire.</p>		
Mandat		
<p><u>Statut</u></p> <p>1. Ce Comité est un comité consultatif permanent du Bureau des gouverneurs.</p> <p><u>Mandat</u></p> <p>2. Ce Comité aura pour mandat de :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Conseiller et d’assister le président concernant les enjeux et les initiatives sensibles, complexes et émergentes ;b. Développer un plan de succession pour les postes de président et de vice-président ; etc. Évaluer annuellement le rendement du recteur ou de la rectrice et de déterminer les objectifs de rendement pour l’année suivante. <p><u>Quorum</u></p> <p>3. Le quorum sera atteint si le président et une majorité des membres sont présents.</p> <p><u>Réunions</u></p> <p>4. Le Comité se réunira au moins une fois par année pour l’évaluation du recteur ou de la rectrice et lorsque ce sera nécessaire.</p> <p>5. Le Comité se réserve le droit de tenir des conversations privées avec les membres externes lorsque la situation l’exigera.</p>		

[Retour au menu](#)

Comité de gouvernance et de nominations
Governance and Nominations Committee

Composition du Comité		Création : 20 avril 2011 Révision : BG 27 mars 2019
<p>Sous la responsabilité de la rectrice, le Comité se compose des membres suivants du Bureau des gouverneurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • deux ou trois membres (externe ou interne) du Bureau des gouverneurs (BG), dont un des membres externes agit comme président, recommandé par le Comité et nommé par le Bureau des gouverneurs pour une période d'un an renouvelable; et • peut inclure un membre du public; • la rectrice ou le recteur; et • le secrétaire général. <p>Le mandat est habituellement de trois ans.</p>		
Mandat		
<p><u>Statut</u></p> <p>1. Le Comité de gouvernance et de nominations (« Comité ») est un comité permanent du Bureau des gouverneurs (BG) dont il relève directement.</p> <p><u>Pouvoirs et fonctions</u></p> <p>2. Faire, dans la mesure jugée nécessaire, l'évaluation des aspects ci-après et formule au BG des commentaires et des recommandations à leur sujet :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La structure du BG et de ses et de comités ; b. Le processus d'évaluation de l'efficacité du BG et de ses comités ; et c. L'ensemble des aptitudes et des compétences requises au BG et à ses comités. <p>3. Approuver les politiques régissant l'orientation et la formation des membres du BG et de ses comités ;</p> <p>4. Supporter le processus pour la sélection des membres du BG ;</p> <p>5. Recommander des candidatures de membres potentiels au Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa (huit postes nommés par l'USP) en prévision des vacances à combler ;</p> <p>6. Recommander au BG des candidatures de membres potentiels aux comités du BG ;</p> <p>7. Élaborer, dans la mesure jugée nécessaire, des principes et lignes directrices en gouvernance, ainsi que des règlements pour aider le BG dans l'accomplissement de ses fonctions, et recommande au BG leur implantation ;</p> <p>8. Revoir les règlements proposés par le Comité exécutif et les recommandent au Bureau des gouverneurs, ainsi que des règlements pour aider le BG dans l'accomplissement de ses fonctions, et recommande au BG leur implantation (si un règlement universitaire est recommandé par un autre comité pour approbation du Bureau des gouverneurs, il n'est pas nécessaire que le Comité de gouvernance et de nominations revoie le règlement).</p> <p>9. Tenir compte de la présence des membres du BG aux réunions du BG et de ses comités et fournir des commentaires au BG, s'il y a lieu.</p>		

10. Le Comité peut, à son gré, demander l'aide du personnel de l'Université ou de consultants dans l'exercice de ses fonctions.

Quorum

11. La majorité des membres externes du Bureau des gouverneurs et d'un membre du Comité exécutif. En cas d'égalité des votes, le président a un droit de vote prépondérant (BG 29/04/2015).

Fréquence des réunions

12. Le Comité se réunit au moins deux semaines avant chaque Bureau des gouverneurs et en rend compte une fois par année à une réunion ordinaire du Bureau des gouverneurs.

[Retour au menu](#)

Comité des finances
Finance Committee

Composition du Comité :		Création : avril 2011 Révision : BG 27 mars 2019
<p>Sous la responsabilité du vice-recteur à l'administration, le Comité se compose des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>d'office</i> : vice-recteur à l'administration;• <i>d'office</i> : direction, Service des finances;• deux ou trois membres (externes ou internes) du Bureau des gouverneurs dont un des membres externe agit comme président, recommandé par le Comité et nommé par le Bureau des gouverneurs; et• peut inclure un membre du public. <p>Le mandat est habituellement de trois ans.</p>		
Mandat		
<p><u>Statut</u></p> <p>1. Le Comité des finances (« Comité ») est un comité permanent du Bureau des gouverneurs (BG) dont il relève directement.</p> <p><u>Planification budgétaire, financière et suivi</u></p> <p>2. Revoir régulièrement les états financiers.</p> <p>3. Passer régulièrement en revue la mise en œuvre du budget actuel et aider à la préparation du prochain budget.</p> <p>4. Passer périodiquement en revue le portefeuille d'investissement.</p> <p>5. Lorsqu'approprié, faire des recommandations au Bureau des gouverneurs concernant les affaires budgétaires et financières incluant des règlements universitaires.</p> <p>6. Servir de consultant au vice-recteur à l'administration quant aux affaires financières.</p> <p><u>Quorum</u></p> <p>7. La majorité des membres externes du Bureau des gouverneurs et d'un membre du Comité exécutif.</p> <p><u>Fréquence des réunions</u></p> <p>8. Le Comité se réunit au moins trois fois par année et en rend compte une fois par année à une réunion ordinaire du Bureau des gouverneurs.</p>		

[Retour au menu](#)

Comité d'audit
Audit Committee

Composition du Comité		Création : avril 2011 Révision : BG 27 mars 2019
<p>Sous la responsabilité du vice-recteur à l'administration, le Comité se compose des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>d'office</i> : vice-recteur à l'administration;• <i>d'office</i> : direction, Service des finances;• deux ou trois membres externes du Bureau des gouverneurs, dont l'un agit comme président, recommandé par le Comité et nommé par le Bureau des gouverneurs pour une période d'un an renouvelable; et• peut inclure un membre du public. <p>Le mandat est habituellement de trois ans.</p>		
Mandat		
<p><u>Statut</u></p> <p>1. Le Comité d'audit (« Comité ») est un comité permanent du Bureau des gouverneurs (BG) dont il relève directement.</p> <p><u>Planification et préparation de la vérification</u></p> <p>2. Revoir avec les auditeurs la portée de l'audit pour l'année en cours, y compris les secteurs où les auditeurs ont mis en évidence un risque d'erreur possible dans la situation financière ou les résultats des opérations.</p> <p>3. Évaluer si le personnel de l'organisation fournit aux auditeurs toute l'aide nécessaire.</p> <p>4. Examiner toutes les lacunes dans les mécanismes de contrôle révélées par l'audit de l'année précédente et déterminer si toutes les mesures pratiques ont été prises pour y remédier.</p> <p>5. Approuver la « lettre de mission » des auditeurs, y compris leurs honoraires et leurs frais.</p> <p>6. Faire des recommandations au Bureau des gouverneurs concernant les audits budgétaires et financiers incluant des règlements universitaires</p> <p><u>Systemes d'information et de contrôle</u></p> <p>7. S'informer des changements aux systèmes financiers et aux systèmes de contrôle survenus en cours d'année.</p> <p>8. S'informer des risques financiers importants encourus par l'organisation, ainsi que de la pertinence des mécanismes de contrôle mis en place pour minimiser leur impact potentiel.</p> <p>9. Revoir la façon dont le régime de retraite de l'organisation est contrôlé.</p> <p><u>États financiers annuels</u></p> <p>10. Examiner les états financiers annuels, en particulier dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. La pertinence du choix et de l'application des conventions comptables, surtout si une convention s'avère controversée;b. La procédure utilisée pour justifier des opérations spéciales ou exceptionnelles; etc. Le caractère raisonnable des estimations importantes faites par l'administration des valeurs figurant aux états financiers.		

11. S'informer des changements sur le plan des normes professionnelles ou des exigences réglementaires.
12. Recommander l'approbation des états financiers par le Bureau des gouverneurs.
13. Revoir l'ensemble du rapport annuel pour s'assurer de sa cohérence avec les états financiers.

Résultats de l'audit

14. Examiner le rapport proposé par les auditeurs sur les états financiers, à la lumière des discussions menées sur les états financiers.
15. Examiner la « lettre à la gestion » des auditeurs qui met en évidence les faiblesses sur le plan des procédures de contrôle interne et dans d'autres domaines.
16. Se réunir en privé avec les auditeurs (en l'absence des membres de l'administration) pour voir si certaines préoccupations devraient être portées à l'attention du comité, telles que :
 - a. Un manque de collaboration de la part de l'administration ou des désaccords avec l'administration;
 - b. Des tentatives de limiter la portée de l'audit; et
 - c. Des estimations ou des irrégularités qui pourraient porter préjudice à l'institution.

Nomination des vérificateurs externes

17. Ce comité, selon le règlement universitaire FIN 311 – *Vérification externe*, fait le choix des auditeurs externes.

Quorum

18. Le quorum sera constitué des deux membres externes du Bureau des gouverneurs et d'un membre du Comité exécutif.

Fréquence des réunions

19. Le Comité se réunit de façon biannuelle et en rend compte une fois par année à une réunion ordinaire du Bureau des gouverneurs.

[Retour au menu](#)

Comité de régime de retraite
Pension Committee

Composition du Comité :		Création : 17 nov. 2010 Révision : BG 27 mars 2019
<p>Sous la responsabilité du vice-recteur à l'administration, le Comité se compose des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>d'office</i> et président : vice-recteur à l'administration;• <i>d'office</i> : direction, Service des ressources humaines;• une personne nommée par l'Association des professeurs et professeurs de l'Université Saint-Paul;• une personne nommée par l'Unité de négociation du personnel administratif et de soutien de l'Université Saint-Paul du district 35 de la Fédération des enseignantes et enseignants des écoles secondaires de l'Ontario; et• une personne représentant les gestionnaires nommée par les pairs. <p>Le mandat débute le 1^{er} juin et termine le 31 mai pour une période de trois ans.</p>		
Mandat		
<p><u>Statut</u></p> <p>1. Le Comité de régime de retraite (« Comité ») est un comité permanent du Bureau des gouverneurs (BG) dont il relève directement selon les statuts approuvés par le Bureau des gouverneurs le 23 mars 2016.</p> <p><u>Mandat</u></p> <p>2. Revoir annuellement la politique de placement du Régime de retraite.</p> <p>3. Revoir les états régime de retraite et faire des recommandations au CE.</p> <p>4. Promouvoir la compréhension du plan de régime de retraite</p>		
<p><u>Quorum</u></p> <p>5. Le quorum sera constitué des deux membres d'office et un minimum de deux membres élus.</p>		
<p><u>Fréquence des réunions</u></p> <p>6. Le Comité se réunit à chaque trois mois et en rend compte une fois par année à une réunion ordinaire du Bureau des gouverneurs.</p>		

[Retour au menu](#)

Comité d'éthique de la recherche
Ethics Research Board

Composition du Comité :		Création : 24 avril 2013 Révision : BG 27 mars 2019
<p>L'Université Saint-Paul a signalé son adhésion pleine et entière à l'<i>Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains</i> (ÉPTC) par une résolution de son BG le 16 mai 2012. Or, l'ÉPTC prévoit la création d'un Comité d'éthique de la recherche (CÉR) qui relève du BG. Le CÉR est composé de cinq membres qui ont au moins une des qualifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• deux membres ayant une expertise pertinente en ce qui concerne les méthodes, les domaines et les disciplines de recherche de l'Université Saint-Paul;• un membre versé en éthique;• un membre versé en droit lorsqu'il s'agit d'évaluer des projets de recherche qui ont une composante biomédicale; et• un membre de la collectivité n'ayant aucune affiliation avec l'établissement. <p>Le BG nomme également un membre suppléant pour chaque membre, en cas d'incapacité à participer à une réunion. Chaque membre est nommé pour un mandat maximal de cinq ans, renouvelable.</p>		
<p><u>Statut</u></p> <p>1. Conformément à l'ÉPTC et au règlement <i>ASA-412 Comité d'éthique de la recherche</i> adopté le 24 avril 2013 par le BG, ce dernier, à sa réunion du 18 septembre 2013, a nommé le président et les membres du Comité éthique de la recherche, ainsi que des substituts en cas d'incapacité à participer aux réunions.</p> <p><u>Mandat</u></p> <p>2. Évaluer toute demande dans le cadre de l'ÉPTC.</p> <p><u>Quorum</u></p> <p>3. Le quorum est établi à trois membres, sauf lorsqu'il y a un projet de recherche avec une composante biomédicale à évaluer, auquel cas le quorum est de quatre membres.</p>		
<p><u>Fréquence des réunions</u></p> <p>4. Au besoin – aucune réunion n'a été requise depuis l'adoption du règlement <i>ASA-412</i>, puisque les projets ne comportant qu'un risque minimal n'ont pas à être soumis au Comité d'éthique de la recherche (l'évaluation des projets est alors déléguée à son président seul).</p>		

[Retour au menu](#)

Comité mixte consultatif OMI/USP OMI/SPU Joint Advisory Committee

Préambule

Au cours des 15 dernières années, la gouvernance de l'Université Saint-Paul a évolué dans les meilleures pratiques, la politique et la compréhension pour mieux refléter les responsabilités respectives des Oblats de Marie Immaculée, du Sénat, du Bureau des gouverneurs, et du Comité exécutif.

En tant qu'Université catholique, les responsabilités distinctes de chacun sont décrites dans un ou plusieurs des documents suivants : Charte civile (1933, telle qu'amendée); Statuts (2009); Sapientia Christiana (1979); Ex Corde Ecclesiae (1990); le Code de droit canonique (1983); et l'Entente entre l'Université et les Oblats (2001).

La vie quotidienne de l'Université est régie par son énoncé de mission et son plan stratégique, offrant un terrain d'entente pour le service responsable au sein de la communauté universitaire.

L'expérience montre qu'une gouvernance responsable nécessite une différenciation des rôles, une communication transparente et une prise de décision mutuellement favorable. L'exercice de rôles responsables et différenciés nécessite de se consulter, de discerner ensemble et de résoudre ensemble les tensions et les conflits. Des changements et des évolutions significatifs se produisent. Étant donné l'importance de l'avenir de l'Université et le besoin de préserver notre riche héritage relativement aux réalités démographiques des Oblats de Marie Immaculée d'où la raison d'être de ce comité mixte consultatif OMI/USP.

Comité mixte consultatif OMI/USP
OMI/USP Joint Advisory Committee

Composition du Comité		Création : BG - le 27 septembre 2017 et OMI Province Notre Dame du Cap – le 31 octobre 2017
<p>Le Comité est composé de quatre membres :</p> <ul style="list-style-type: none">• deux membres désignés par le Bureau des gouverneurs (BG) de l'Université Saint-Paul;• deux membres désignés par le Conseil de la Province Notre-Dame du Cap; et <p>Les quatre membres se choisiront entre eux un président. Le mandat est habituellement de trois ans.</p>		
Mandat		
<p><u>Statut</u></p> <p>1. Compte tenu des liens canoniques et statutaires existant entre l'Université Saint-Paul et la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée et des responsabilités qui en découlent pour chacune des parties concernées, le Bureau des gouverneurs de l'Université et le Conseil de la Province représentant la Congrégation ont décidé d'un commun accord de créer ce comité mixte consultatif OMI-USP. Ce comité consultatif fera des recommandations sur la base de consensus.</p> <p><u>Mandat</u></p> <p>2. Resserrer les liens entre les Oblats et l'Université Saint-Paul;</p> <p>3. Évaluer les modalités de coresponsabilité statutaire et réelle et plus particulièrement revoir les documents associés avec ces responsabilités telle l'entente de 2001 entre les Oblats et l'Université Saint-Paul ou les statuts de l'USP (2009);</p> <p>4. Proposer des solutions aux problèmes de l'actualisation de la mission et voir à perpétuer l'identité oblate de l'Université.</p> <p><u>Quorum</u></p> <p>5. Le quorum consiste de trois de quatre membres.</p> <p><u>Fréquence des réunions</u></p> <p>6. Au moins deux fois par année.</p>		

[Retour au menu](#)

Comité de sélection d'un membre du BG
BG Member Selection Committee

Composition du Comité :		Création : 26 octobre 2016 Révision : BG 27 mars 2019
<p>En cas de vacance au BG, ou lorsqu'il est jugé opportun de nommer d'autres membres, le secrétaire général en avertit le BG et voit à la mise en place d'un comité de sélection. Le Comité se compose des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• le président du BG, qui de droit préside le comité;• le recteur de l'Université (ou son délégué);• le provincial (ou son délégué); et• deux membres nommés par le BG, dont au moins un est membre du Comité de gouvernance et de nominations. <p>Le comité peut s'adjoindre d'autres membres s'il juge opportun de le faire.</p>		
Mandat		
<p><u>Statut</u></p> <p>1. Le Comité de sélection d'un membre du BG est un comité permanent du Bureau des gouverneurs.</p> <p><u>Mandat</u></p> <p>2. Se rencontrer dans le but de suggérer des candidats.</p> <p>3. Établir une liste courte de candidats pour passer à l'étape de l'entrevue.</p> <p>4. Partager avec les membres du BG pour observations.</p> <p>5. Sur présentation du président du comité de sélection, le BG vote pour l'acceptation du candidat comme membre du BG.</p> <p><u>Quorum</u></p> <p>6. Au moins trois membres du comité de sélection, y compris le président pour l'entrevue structurée.</p> <p><u>Fréquence des réunions</u></p> <p>7. Annuellement au minimum.</p>		

[Retour au menu](#)

**Partie 2 – Comités ad hoc du Bureau des gouverneurs
Part II - Board of Governors Ad hoc Committees**

**Comité de consultation sur le renouvellement du mandat de recteur
Consultative Committee on the Renewal of the Rector's Mandate**

Composition du Comité :		Création : 26 octobre 2016 Révision : BG 27 mars 2019
<p>Au moins un an avant l'expiration du mandat du recteur, le Supérieur provincial de la Province Notre-Dame-du-Cap des Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée (ci-après « le Provincial ») et le Président du Bureau des gouverneurs (ci-après le BG) de l'Université nomment conjointement un membre du BG à titre de responsable de la consultation pour le renouvellement du mandat du recteur. Également, le Président du BG demandera au Sénat de l'Université Saint-Paul de nommer un membre du Sénat à participer à ce processus en collaboration avec le responsable de la consultation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • un membre nommé conjointement par le Supérieur provincial de la Province Notre-Dame-du-Cap des Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée (ci-après « le Provincial ») et le Président du Bureau des gouverneurs qui est responsable pour les consultations; et • un membre nommé par le Sénat de l'USP. 		
Mandat		
<p><u>Statut</u></p> <p>1. Le Comité de consultation de renouvellement du mandat du recteur est un comité ad hoc du Bureau des gouverneurs.</p> <p><u>Mandat</u></p> <p>2. Consulter, le recteur en poste, les membres du BG et du Sénat et le Provincial.</p> <p>3. Communiquer les résultats de la consultation au Provincial et au BG.</p> <p><u>Quorum</u></p> <p>4. Les deux membres de ce comité.</p>		
<p><u>Fréquence des réunions</u></p> <p>5. Selon le besoin.</p>		

[Retour au menu](#)

Comité de recrutement de recteur Rector Recruitment Committee

Composition du Comité :		Création : 26 octobre 2016 Révision : BG 27 mars 2019
<p>Ce comité est formé selon le besoin afin de recruter un recteur. Douze mois avant la fin du mandat du recteur, ou dès que connu, le Provincial et le président du BG annoncent conjointement au personnel enseignant et non enseignant de l'Université l'ouverture du poste. Ce comité de recrutement est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none">• le Provincial (ou son délégué);• deux membres du BG, nommés par le BG;• un membre du Comité exécutif (ci-après « le CE »), nommé par le CE;• un doyen et un professeur représentant Droit canonique et Théologie, nommés par le Sénat;• un doyen et un professeur représentant Philosophie et Sciences humaines, nommés par le Sénat;• un membre du personnel-cadre, nommé par le CE;• un étudiant nommé par l'Association des étudiants et étudiantes de l'Université; et• une personne externe à l'Université, nommée par le Provincial, après consultation avec le BG. <p>Les membres du comité se choisissent un président entre eux.</p>		
Mandat		
<p><u>Statut</u></p> <p>1. Le Comité de recrutement du recteur est un comité ad hoc du Bureau des gouverneurs.</p> <p><u>Mandat</u></p> <p>2. Superviser le processus de recrutement.</p> <p>3. Rédiger et proposer un profil de candidature recherchée.</p> <p>4. Le président consulte les membres du Sénat.</p> <p>5. Le président communique les résultats au BG et au Provincial.</p> <p><u>Quorum</u></p> <p>6. Un minimum de cinq membres de ce comité pour les entrevues.</p>		
<p><u>Fréquence des réunions</u></p> <p>7. Selon le besoin.</p>		

[Retour au menu](#)

Comité de recrutement de membre du Comité exécutif
Committee for the Recruitment of an Executive Committee Member

Composition du Comité :		Création : 26 octobre 2016 Révision : BG 27 mars 2019
<p>Quelques mois avant la fin du mandat de la personne en poste, ou dès que connu, le recteur, après consultation du Provincial, annonce l'ouverture du poste au personnel enseignant et non enseignant de l'Université. Ce comité de recrutement est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none">• le recteur (président du comité);• un membre du BG, nommé par le BG;• un doyen nommé par le Sénat;• un professeur d'une faculté autre que celle du doyen, nommé par le Sénat; et• un membre du personnel-cadre, nommé par le Comité exécutif. <p>Le recteur pourra à sa discrétion nommer jusqu'à trois autres membres pour assurer l'équité ou la représentativité, ou encore pour apporter une expertise particulière.</p>		
Mandat		
<p><u>Statut</u></p> <p>6. Le Comité de recrutement de membre du Comité exécutif est un comité ad hoc du Bureau des gouverneurs.</p> <p><u>Mandat</u></p> <p>7. Superviser le processus de recrutement.</p> <p>8. Rédiger et proposer un profil de candidature.</p> <p>9. Établir une liste courte de candidats pour passer à l'étape de l'entrevue. Il s'agit d'une entrevue structurée à laquelle assistent les membres du comité de recrutement qui le désirent. Le recteur sollicite l'avis des membres qui auront participé.</p> <p>10. Le recteur consulte les membres du Sénat.</p> <p>11. Le recteur communique les résultats de cette consultation au Provincial et au BG, avec sa propre recommandation. S'ils sont d'accord, la nomination est faite par le BG, en vertu d'une délégation explicite de la part du Provincial.</p> <p><u>Quorum</u></p> <p>12. Pour les entrevues, une participation minimale de quatre membres, y compris le recteur.</p>		
<p><u>Fréquence des réunions</u></p> <p>8. Selon le besoin.</p>		

[Retour au menu](#)

Comité sur le renouveau de la théologie Theology Renewal Committee

Composition du Comité		Création : BG le 25 octobre 2017 Revision : BG 27 mars 2019
<p>Le Comité est composé minimalement de six membres. Il sera co-présidé par le doyen de la Faculté de théologie et une autre personne nommée par le Bureau des gouverneurs et aura comme membres :</p> <ul style="list-style-type: none">• un professeur de la Faculté de théologie;• un professeure représentant l'École de leadership transformatif;• un représentant de l'évêché; et• des représentants nommés par le Supérieur provincial des Oblats de Marie Immaculée.		
Mandat		
<p><u>Statut</u></p> <p>1. Étant donné l'importance historique et actuelle de la théologie au sein de l'Université Saint-Paul et l'intérêt manifesté par une large partie de la communauté universitaire à ce sujet, le Comité sur le renouveau de la théologie se penchera sur les orientations qui permettraient à la théologie de prendre sa place en fonction des besoins et des défis nouveaux, en vue d'enrichir la mission de l'Université.</p> <p><u>Mandat</u></p> <p>2. Ce comité aura pour mandat de réfléchir :</p> <ul style="list-style-type: none">a. au renouveau de la théologie et à l'orientation générale de tous les programmes qui touchent de près ou de loin à la théologie, pas seulement au sein de la Faculté de théologie, du premier cycle et des cycles supérieurs, en tenant compte des intérêts missionnaires des Oblats;b. à la mise en œuvre de ce renouvellement par des moyens concrets : offre de programmes, méthodes d'enseignement, promotion, recrutement, collaboration interuniversitaires, etc.; etc. au besoin, à des structures permanentes appropriées pour le bon fonctionnement de tous les programmes. <p>3. Les co-présidents du comité feront rapport au Comité exécutif de façon régulière et au Bureau des gouverneurs en mars 2018 si certaines recommandations ont des implications financières, ou au plus tard en mai 2018.</p> <p>4. Ce Comité travaillera de concert avec tous ceux intéressés à contribuer à l'essor de la théologie.</p> <p>5. Le Comité mixte consultatif OMI/USP devrait aussi être partie prenante de l'exercice.</p> <p><u>Quorum</u></p> <p>6. Le quorum consiste d'une majorité des membres.</p>		
<p><u>Fréquence des réunions</u></p> <p>7. De façon régulière.</p>		

[Retour au menu](#)

Partie 3 – Autres Comités avec membriété nommé par le Bureau des gouverneurs
Part 3 – Other Committees with members nominated by the Board of Governors

Conseil d'administration Fonds Oblat de l'Université Saint Paul Inc.
Council of Administration Fonds Oblat de l'Université Saint Paul Inc.

Composition du Comité		Création : 13 février 2001 Révision : BG 27 mars 2019
<p>Un maximum de sept membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> * trois personnes nommées par le Bureau des gouverneurs de l'Université Saint-Paul, Ottawa, Ontario; * trois personnes nommées par le Conseil provincial de la corporation incorporée et connue sous le nom de Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée; et * un septième membre élu par les six autres. Le septième membre ainsi élu ne sera ni un membre du Bureau des gouverneurs de l'Université Saint-Paul ni un membre du conseil provincial de la corporation incorporée et connue sous le nom de Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée. <p>Le mandat est habituellement de trois ans.</p>		
Mandat		
<p><u>Statut</u></p> <p>1. Suite à la demande de constitution d'une société sans capital-actions en vertu de la partie II de la loi sur les corporations canadiennes « Fonds Oblat de l'Université Saint Paul Inc. » a été créé le 13 février 2001.</p> <p><u>Mandat</u></p> <p>2. Administrer et exercer les biens, les affaires et les pouvoirs de la Société.</p> <p><u>Quorum</u></p> <p>3. Cinq des sept membres du Bureau des gouverneurs des Fonds Oblat de l'Université Saint Paul Inc.</p>		
<p><u>Fréquence des réunions</u></p> <p>4. Biannuelle</p>		

[Retour au menu](#)

Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa
University of Ottawa Board of Governors

Composition du Comité		Création : 13 février 2001 Révision : BG 27 mars 2019
Le Bureau des gouverneurs de l'Université Saint-Paul, en vertu de la <i>Loi de l'Université d'Ottawa 1965</i> , peut nommer huit personnes au Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa. Le mandat est habituellement de trois ans.		
Mandat		
<u>Statut</u> 1. En vertu de la <i>Loi de l'Université d'Ottawa 1965</i> , ce Bureau possède tous les pouvoirs nécessaires et utiles à l'accomplissement de ses fonctions, à la réalisation des objectifs et fins de l'Université d'Ottawa. <u>Mandat</u> 2. Selon la <i>Loi de l'Université d'Ottawa 1965</i> .		
<u>Fréquence des réunions</u> 3. Selon l'horaire de l'Université d'Ottawa.		

[Retour au menu](#)